

Crédit sur la consommation d'électricité pour les clients d'Hydro-Magog

Magog, le 17 décembre 2019 – La Ville de Magog annonce qu'Hydro-Magog accordera à sa clientèle un crédit basé sur la consommation d'électricité des deux dernières années. Ce remboursement survient à la suite de l'adoption de la loi 34 visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité par le gouvernement du Québec.

À la suite de pressions provenant des groupes voués à la défense des consommateurs, le gouvernement du Québec a décidé de prendre des mesures concrètes pour rembourser une partie des trop-perçus d'Hydro-Québec. Les tarifs d'Hydro-Magog étant les mêmes que ceux d'Hydro-Québec, la Ville de Magog appliquera les prescriptions de la loi 34 de la même façon. Cette mesure prendra la forme d'un remboursement pour les 10 000 abonnés d'Hydro-Magog et sera appliquée sur le compte d'électricité de tous les clients, au plus tard le 1^{er} avril 2020. Pour un abonné résidentiel moyen, ce remboursement représentera un montant approximatif de 63 \$.

Le crédit s'appliquera également aux abonnés d'Hydro-Magog ayant profité du service au cours des deux dernières années, mais qui ne sont plus clients. Afin de profiter de ce remboursement, ceux-ci devront remplir un formulaire en ligne. L'information relative à cette mesure sera disponible sur le site Internet de la Ville de Magog dès le début de l'année 2020.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications et des technologies de l'information
Ville de Magog
819 843-3333, poste 350

